

## **Règlement du Jeu concours Facebook**

### **Tentez de gagner 2 places pour le Festival de Fontdouce – concert du 22 septembre – Eva Slongo – 18h30 – Saint-Bris-des-Bois**

#### **Article 1 : Objet**

Le Département de la Charente-Maritime dont le siège social est situé à la Maison de la Charente-Maritime 85, boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9 et dont le n° SIRET est le 221 700 016 00738, organise via son compte facebook <https://www.facebook.com/lacharentemaritime> un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Cette opération est intitulée : **Jeu concours Facebook**  
**Tentez de gagner 2 places pour le Festival de Fontdouce – concert  
du 22 septembre – Eva Slongo – 18h30 – Saint-Bris-des-Bois**

#### **Article 2 Conditions de participation**

2.1 La participation au jeu est gratuite et ouverte aux personnes inscrites sur la plateforme Facebook, majeures et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International et de l'ensemble du personnel de la Direction de la culture, sport et Tourisme.

2.2 Le jeu est limité à un commentaire par compte Facebook.

2.3 Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

3.1 Le jeu est ouvert **du mardi 13 septembre à 19h** (heure française) **au dimanche 18 septembre**. (Heure française).

La participation au Jeu s'effectue via la plateforme Facebook. Les participants doivent donc obligatoirement disposer d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation de ce site).

Pour participer, les utilisateurs doivent :

Répondre en commentaire sur la publication du dit concours en respectant l'énoncé de la publication. Les candidats ne peuvent gagner qu'une seule fois, l'une des dotations mises en jeu. En cas de réponses multiples (exemples : plusieurs commentaires successifs, suppression d'un commentaire initial ou publication d'un nouveau commentaire), le candidat sera éliminé. Les participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Le Département a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

#### **Article 4 : Descriptif des lots**

##### **Le lot à gagner.**

Le lot est constitué de 2 places pour le Festival de Fontdouce – concert du 22 septembre – Eva Slongo – 18h30 – Saint-Bris-des-Bois

Valeur du lot : 50 € euros.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot, des places à une autre date / horaire ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Le lot est strictement personnel et non cessible.

#### **Article 5 : Attribution des lots**

5.1 A la fin de l'opération, le gagnant du jeu qui aura respecté et rempli toutes les modalités de participation pendant la durée du Jeu, seront désigné le mercredi 17 août à partir de 15h parmi les participants via un tirage au sort automatisé, réalisé par les services de la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département de la Charente-Maritime. Une liste d'attente sera également constituée.

5.2 Le gagnant sera annoncé via une réponse sous son commentaire le lundi 19 septembre à partir de 15h et sera invité à contacter le Département de la Charente-Maritime via Facebook dans un délai de 24h de manière à communiquer leurs coordonnées (nom et prénom et adresse mail). Le Département ne sera pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas communiqué correctement, et dans les délais impartis, ses coordonnées ou ne s'est pas conformé au présent règlement. En l'absence de réponse dans le délai imparti, un nouveau gagnant sera désigné conformément à la liste d'attente.

Le lot gagné sera envoyé par mail aux gagnants à partir du lundi 19 septembre 2022.

#### **Article 6 : Protection de vos données personnelles**

Les informations recueillies depuis la messagerie Facebook (messenger) font l'objet d'un traitement informatique destiné au jeu concours détaillé dans ce règlement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie prenante (article 6-b du RGPD)

Les données enregistrées sont celles de la messagerie Instagram et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de participer au jeu concours.

Seuls les personnels départementaux habilités en charge de l'organisation du jeu concours peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à des obligations imposées par notre politique interne en la matière.

Elles sont communiquées aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du jeu.

Les données sont traitées dans des systèmes informatiques placés sous la responsabilité du Département. Les moyens techniques mis en œuvre respectent les meilleures pratiques de sécurité en vigueur notamment celles énoncées par les autorités compétentes. Aucun transfert des données en dehors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données sont conservées le temps du jeu concours et de délai de réclamation avec une durée maximale de 13 mois (pour les données numériques), puis détruites selon un procédé sécurisé.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données en vigueur (RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification, suppression, portabilité et limitation du traitement vous concernant.

La Déléguée à la Protection des Données (DPD) du Département est votre interlocutrice pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

- Par voie électronique : [dpd@charente-maritime.fr](mailto:dpd@charente-maritime.fr)
- Par courrier postal : Département de la Charente-Maritime A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 85 bd de la République – CS60003 – 17076 La Rochelle cedex 9

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **Article 7 : Litiges et responsabilités**

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité y compris de ses avenants et ses additifs éventuels.

7.2 Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

7.3 Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée, dans un délai de 14 jours suivant la publication des résultats, par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime  
Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International  
Maison de la Charente-Maritime  
85, boulevard de la République,  
CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9

7.4 La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours.

7.5 Le Département de la Charente-Maritime pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Le Département de la Charente-Maritime se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Département de la Charente-Maritime :

- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Département de la Charente-Maritime ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 8 : Attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié au jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.

#### **Article 9 : Règlement**

Le règlement complet est disponible sur le site [la.Charente-maritime.fr](http://la.Charente-maritime.fr)